

MINISTÈRE DE LA JUSTICE ET DES LIBERTÉS

DIRECTION DES SERVICES JUDICIAIRES

PARIS, LE 5 OCTOBRE 2010

Sous direction des ressources humaines de la magistrature

Département du statut, de la déontologie
et des affaires générales – A3

Circulaire Note

Section du recrutement, de la formation
et des affaires générales – S2

Date d'application : immédiate

N° téléphone : 01.44.77.71.75

N° télécopie : 01.44.77.22.11

Mèl : s2.dsj-a3@justice.gouv.fr

LE MINISTRE D'ÉTAT

GARDE DES SCEAUX, MINISTRE DE LA JUSTICE ET DES LIBERTES

à

Monsieur le premier président de la Cour de cassation

Monsieur le procureur général près la dite cour

Mesdames et Messieurs les premiers présidents des cours d'appel

Mesdames et Messieurs les procureurs généraux près lesdites cours

(Métropole et Outre-Mer)

Messieurs les présidents des tribunaux supérieurs d'appel

Messieurs les procureurs de la République près lesdits tribunaux

Monsieur le directeur de l'Ecole nationale de la magistrature

Madame la directrice de l'Ecole nationale des greffes

POUR ATTRIBUTION

Note N° : SJ-10-311/A3/05.10.10

Référence de classement : A3_recrutement_concours/jurys/promotion 2009/
note promotion 2009 jury classement.doc

Mots clés : Ecole nationale de la magistrature

Titre détaillé : composition du jury prévu à l'article 21 de l'ordonnance n° 58-1270 du 22
décembre 1958 modifiée portant loi organique relative au statut de la
magistrature

Texte(s) source(s) :

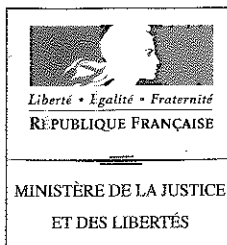
Texte(s) abrogé(s) :

Publication : BO JO
INTERNET et
INTRANET temporaire jusqu'au 31 décembre 2011

MODALITES DE DIFFUSION

DIFFUSION ASSUREE PAR LES CHEFS DE COURS AUX MAGISTRATS DE LEUR RESSORT

Pièce(s) jointe(s) : note proprement dite et 1 annexe



**DIRECTION
DES SERVICES JUDICIAIRES**

**SOUS-DIRECTION
DES RESSOURCES HUMAINES DE LA MAGISTRATURE**

**DÉPARTEMENT DU STATUT, DE LA DÉONTOLOGIE
ET DES AFFAIRES GÉNÉRALES - A3 -**

Section du recrutement, de la formation
et des affaires générales - S2 -

Paris, le **05 OCT. 2010**

Le ministre d'Etat
garde des sceaux, ministre de la justice et des libertés

à

Monsieur le premier président de la Cour de cassation
Monsieur le procureur général près la dite cour

Mesdames et Messieurs les premiers présidents des cours d'appel
Mesdames et Messieurs les procureurs généraux près lesdites cours
(Métropole et Outre-Mer)

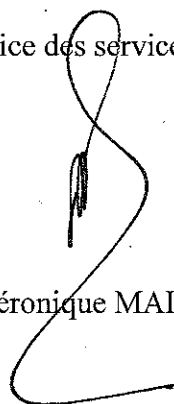
Messieurs les présidents des tribunaux supérieurs d'appel
Messieurs les procureurs de la République près lesdits tribunaux

Monsieur le directeur de l'Ecole nationale de la magistrature
Madame la directrice de l'Ecole nationale des greffes

Objet : composition du jury prévu à l'article 21 de l'ordonnance n° 58-1270 du 22 décembre 1958 modifiée portant loi organique relative au statut de la magistrature

J'ai l'honneur de vous prier de bien vouloir trouver ci-joint pour information la copie de deux arrêtés qui fixent la composition des jurys prévus pour l'examen de classement des auditeurs de justice de la promotion 2008 rattachés à la promotion 2009, l'examen de classement des auditeurs de justice de la promotion 2009 et les avis sur les intégrations directes.

La directrice des services judiciaires,



Véronique MALBEC

ARRÊTÉ

portant nomination des président et membres du jury
prévu par l'article 21 de l'ordonnance n° 58-1270 du 22 décembre 1958 modifiée
portant loi organique relative au statut de la magistrature

(Examen de classement des auditeurs de justice de la promotion 2008
rattachés à la promotion 2009)

La ministre d'Etat, garde des sceaux, ministre de la justice et des libertés

Vu l'ordonnance n° 58-1270 du 22 décembre 1958 modifiée portant loi organique relative au statut de la magistrature et notamment ses articles 21, 25-2 et 25-3 ;

Vu le décret n° 72-355 du 4 mai 1972 modifié relatif à l'Ecole nationale de la magistrature et notamment ses articles 45 à 49 ;

Vu l'avis du Conseil d'administration de l'Ecole nationale de la magistrature en date du 13 juillet 2010 ;

ARRÊTE

Article 1^{er}

Le jury prévu par l'article 21 de l'ordonnance n° 58-1270 du 22 décembre 1958 modifiée portant loi organique relative au statut de la magistrature (examen de classement des auditeurs de justice de la promotion 2008 rattachés à la promotion 2009) est ainsi composé :

PRÉSIDENT :

Monsieur Pierre Bague, président de chambre à la Cour de cassation ;

MEMBRES :

Monsieur Michel Barrailla, premier vice-président au tribunal de grande instance de Bordeaux ;

Monsieur Pierre Bernard, avocat général près la cour d'appel de Toulouse ;

Monsieur Nicolas Ferrier, professeur de droit civil à l'Université de Montpellier ;

Madame Evelyne Garçon, professeur agrégé de droit à l'Université Montesquieu-Bordeaux IV ;

Monsieur Yves Gounin, maître des requêtes au Conseil d'Etat ;

Monsieur Christophe Tissot, sous-directeur des professions judiciaires et juridiques à la Direction des affaires civiles et du sceau du Ministère de la justice et des libertés.

Article 2

Dans le cas où le président du jury se trouverait dans l'impossibilité de poursuivre sa mission, il sera remplacé par Monsieur Yves Gounin, maître des requêtes au Conseil d'Etat.

Article 3

Le présent arrêté sera affiché et notifié au directeur de l'Ecole nationale de la magistrature qui sera chargé de son exécution.

Fait à Paris, le 28 septembre 2010

La ministre d'Etat,
garde des sceaux, ministre de la justice et des libertés
par délégation, la directrice des services judiciaires


Véronique MALBEC

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de la justice et des libertés

ARRÊTÉ

portant nomination des président et membres du jury
prévu par l'article 21 de l'ordonnance n° 58-1270 du 22 décembre 1958 modifiée
portant loi organique relative au statut de la magistrature

La ministre d'Etat, garde des sceaux, ministre de la justice et des libertés

Vu l'ordonnance n° 58-1270 du 22 décembre 1958 modifiée portant loi organique relative au statut de la magistrature et notamment ses articles 21, 25-2 et 25-3 ;
Vu le décret n° 72-355 du 4 mai 1972 modifié relatif à l'Ecole nationale de la magistrature et notamment ses articles 45 à 49 ;
Vu l'avis du Conseil d'administration de l'Ecole nationale de la magistrature en date du 13 juillet 2010 ;

ARRÊTE

Article 1^{er}

Le jury prévu par l'article 21 de l'ordonnance n° 58-1270 du 22 décembre 1958 modifiée portant loi organique relative au statut de la magistrature (examen de classement des auditeurs de justice de la promotion 2009 et avis sur les intégrations directes) est ainsi composé :

PRÉSIDENT :

Monsieur Pierre Bargue, président de chambre à la Cour de cassation ;

VICE-PRESIDENT :

Monsieur Jean-Paul Sudre, inspecteur général adjoint des services judiciaires ;

MEMBRES :

Monsieur Michel Barrailla, premier vice-président au tribunal de grande instance de Bordeaux ;
Monsieur Pierre Bernard, avocat général près la cour d'appel de Toulouse ;
Monsieur Thierry Dran, procureur de la République du tribunal de grande instance Les Sables d'Olonne ;
Monsieur Nicolas Ferrier, professeur de droit civil à l'Université de Montpellier ;
Madame Evelyne Garçon, professeur agrégé de droit à l'Université Montesquieu-Bordeaux IV ;
Monsieur Yves Gounin, maître des requêtes au Conseil d'Etat ;
Monsieur Alain Lecoq, avocat honoraire.

Article 2

Le présent arrêté sera affiché et notifié au directeur de l'Ecole nationale de la magistrature qui sera chargé de son exécution.

Fait à Paris, le 28 septembre 2010

La ministre d'Etat,
garde des sceaux, ministre de la justice et des libertés
par délégation, la directrice des services judiciaires


Véronique MALBEC